



**HAL**  
open science

# Stratégies de la traduction dans l'oeuvre de Jeremy Bentham (1748-1832)

Claire Wrobel

► **To cite this version:**

Claire Wrobel. Stratégies de la traduction dans l'oeuvre de Jeremy Bentham (1748-1832). Christine Berthin, Laetitia Sansonetti, Emily Eells. Auteurs-traducteurs: l'entre-deux de l'écriture, Presses Universitaires de Paris Ouest, p. 79-95, 2018. hal-02182586

**HAL Id: hal-02182586**

**<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-02182586>**

Submitted on 12 Jul 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Stratégies de la traduction dans l'œuvre de Jeremy Bentham (1748-1832)

Claire Wrobel, Université Paris 2

*Auteurs-traducteurs : l'entre-deux de l'écriture*, dir. Christine Berthin, Emily Eells, Laetitia Sansonetti, Presses Universitaires de Paris Ouest, p. 79-95.

### Un cas à part dans l'histoire éditoriale

Jeremy Bentham est-il l'auteur de son œuvre ? Les rebondissements dans l'histoire éditoriale de ses textes font que la question peut légitimement être posée. Le philosophe, réformateur et fondateur de l'utilitarisme, avait en effet pour habitude de déléguer à son entourage le soin de mettre en forme ses manuscrits, de les traduire et de les publier. Un de ses traducteurs note à juste titre son « ardeur à produire » et son « indifférence à publier<sup>1</sup> ». Par conséquent, de son vivant, c'est sous la forme (souvent exclusive) de traductions ou d'éditions-traductions que ses textes ont circulé. Ceux qui se sont attelés à cette tâche de mise en forme ont véritablement participé à l'élaboration de son œuvre et de son interprétation : sont-ils allés jusqu'à déposséder Bentham de son autorité ?

L'examen de textes produits à différentes périodes permet de mettre en évidence plusieurs stratégies de la traduction, qui sont marquées par l'ambivalence. La traduction a d'abord été pour Bentham un moyen de se faire une place dans la République des Lettres mais il s'en est vite détourné. C'est ensuite comme traducteur « intralingual<sup>2</sup> » qu'il s'est fait remarquer en Angleterre : son attaque contre les *Commentaries on the Laws of England* a en effet en grande partie consisté à transposer en anglais accessible à tous la prose selon lui trompeuse de leur auteur, William Blackstone. Enfin, faire traduire ses textes a été un moyen pour Bentham de se faire connaître à l'étranger et de diffuser sa pensée, notamment grâce au travail d'Étienne Dumont. S'il n'a pas été le seul traducteur de Bentham, il est sans doute celui qui l'a le plus traduit, quantitativement. Il est surtout celui qui lui a permis de se faire un nom.<sup>3</sup> La publication, en français, des *Traité de législation civile et pénale* en 1802 marque en effet un tournant dans la carrière de l'auteur. On se penchera donc sur le cas de Dumont qui, s'il est resté, de son vivant, dans l'ombre de Bentham, fait l'objet d'un intérêt critique croissant. Ce parcours permettra de montrer que les différentes dichotomies auxquelles on a souvent recours pour penser la

---

<sup>1</sup> BENTHAM Jeremy, *Traité de législation civile et pénale*, DUMONT Étienne (trad. et éd.), Paris, Bossange, Masson et Besson, 1802, Discours préliminaire, p. x.

<sup>2</sup> La *traduction intralinguale* ou *reformulation* (en anglais « rewording ») est distinguée par Jakobson de la *traduction interlinguale*, de langue à langue, qu'il qualifie de « traduction proprement dite », et de la *traduction intersémiotique*, qui « consiste en l'interprétation des signes linguistiques au moyen de signes non linguistiques. JAKOBSON Roman, « Aspects linguistiques de la traduction » (1959), *Essais de linguistique générale*, Nicolas Ruwet (trad.), Paris, Éditions de Minuit, 1963, p. 79.

<sup>3</sup> Cyprian Blamires lui a récemment consacré un ouvrage dans lequel il décrit comment, selon lui, Dumont a été un « expert en marketing » à l'origine du « benthamisme », doctrine qu'il distingue des idées de Bentham lui-même. BLAMIREs Cyprien, *The French Revolution and the Creation of Benthamism*, Basingstoke, Palgrave, Macmillan, 2008, p. 7.

traduction (texte-source et texte-cible, mais aussi langue-source et langue-cible) se trouvent brouillées.

### **I. Bentham et le *Taureau blanc***

Si la pensée de Bentham a été traduite en de multiples langues, on se limitera à la circulation des textes entre la sphère anglophone et la sphère francophone. La langue française occupe en effet une place privilégiée dans l'œuvre de Bentham, qui a fait pas moins de cinq séjours en France au cours de sa longue vie. Son père tenait à ce qu'il maîtrise le français pour la carrière juridique à laquelle il le destinait, au point de faire venir un maître de français chez lui, si bien qu'il parlait couramment le français dès l'âge de six ans. S'il n'a pas embrassé la carrière à laquelle il était destiné, il s'est bien rendu compte, adulte, de l'importance de maîtriser le français dans l'Europe des Lumières. Il écrivait d'ailleurs parfois directement en français, dans une langue hybride qu'il appelait lui-même « my Anglo-French<sup>4</sup> », qu'il demandait ensuite à des locuteurs natifs, comme l'Abbé Morellet, de retraduire en français plus authentique.

Emmanuelle de Champs a récemment fait sortir de l'ombre un travail de jeunesse de Bentham : celui-ci a en effet traduit un conte anticlérical de Voltaire, *Le Taureau blanc*, auquel il a ajouté une préface de sa plume, le tout publié en 1774. Il a également traduit le premier volume du livre de Marmontel intitulé *Les Incas*, qui paraît en 1777. Dans sa pratique, Bentham prônait la fidélité et se moque d'ailleurs dans la préface des autres traducteurs qui ont selon lui pris trop de libertés par rapport au texte de Voltaire, ce qui ne l'empêche pas par ailleurs de procéder à des adaptations, lorsqu'il remplace le « contrôleur général » par l'« Archbishop of Canterbury » par exemple<sup>5</sup>.

De façon générale, la traduction semblait être une pratique peu problématique pour Bentham. Même si l'on trouve de façon éparse des remarques sur la façon dont la langue peut conditionner la pensée, il semble être parti du postulat d'une grammaire universelle permettant de passer d'une langue à une autre et s'être peu soucié d'éventuelles pertes de sens. Dans un texte intitulé *Essai sur la logique*, qui reprend des manuscrits de 1811 à 1826, Bentham consacre un chapitre aux moyens de produire un discours clair et d'exposer des idées qui préconise les recours à la traduction et à l'étymologie. Le passage d'une langue à une autre et le passage d'un langage technique au langage courant sont mis sur le même plan :

« Exposition by translation is performed by mentioning a word already known to and understood by

---

<sup>4</sup> « At the moment I am putting the finishing touches to a work on a topic that has almost exclusively occupied the thinking years of my life. Its title is 'Project of a detailed and complete Body of Laws for the use of any state.' It will make up two small octavo volumes of 20 to 30 sheets each. To have a chance of obtaining a few more readers for a dry work on a dry topic, I am writing it in my Anglo-French. I was lucky enough to receive an offer from the Abbé Morellet to translate it into genuine French, despite the fact that we have never met » (Lettre de Bentham à Potemkin, février 1785, à paraître dans *The Correspondence of Jeremy Bentham*, vol. XIV, citée par DE CHAMPS Emmanuelle, *Enlightenment and Utility*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015, p. 67, note 42).

<sup>5</sup>DE CHAMPS, *Enlightenment and Utility*, *op. cit.*, p. 27-28.

the learner, and by giving it as expressive of the same idea or image of the one represented by the word to be expounded. The proposition *man* is what you, a Spaniard, call *hombre*; *Oxide of hydrogen* is what you, in ordinary conversation, call *water*; are expositions by translation of the words *man* and *oxide of hydrogen*<sup>6</sup>. »

Dans un autre texte portant le titre de *Chrestomathia*, Bentham postule que toute proposition, même complexe, peut être réduite à des propositions simples et que toute proposition simple comporte au moins trois sortes de mots différentes<sup>7</sup>. Or, pour Bentham, ces catégories de mots (le sujet, l'attribut et la copule) sont les mêmes dans toutes les langues : « [F]or giving expression to all the different sorts of relations, which, for the composition of *discourse*, i.e. of every possible assemblage of propositions, simple and complex, the sorts of words necessary and sufficient are the same in every language<sup>8</sup>. » Cette grammaire universelle reposant sur des opérations logiques identiques permet de passer d'une langue à une autre. La tâche du traducteur s'apparente donc véritablement à une translation.

Traduire *Le Taureau Blanc* lui a permis d'associer son nom à celui du philosophe mais aussi de commencer à écrire en son propre nom, dans le cadre d'une longue préface. Comme le montre Emmanuelle de Champs, en traduisant le conte satirique de Voltaire, Bentham s'approprie les idées mais aussi les thèmes et le style du texte-source<sup>9</sup>. Dans sa préface, qui ne fait pas moins de 144 pages, il suit l'exemple de Voltaire pour présenter sa propre satire de l'exégèse biblique, mais aussi une attaque contre la presse périodique et une dénonciation du fonctionnement de la *common law*, dont il n'est pas question dans le texte-source. L'espace paratextuel est donc exploité pour permettre au traducteur de faire ses premiers pas d'auteur et de se présenter comme une autorité dans le domaine du droit.

Après ces premiers essais, Bentham n'a pas cherché à traduire d'autres textes et il semble que sa position vis-à-vis de la traduction ait été ambiguë. Il avait été personnellement en contact avec des traducteurs et était bien conscient de l'écart séparant les traducteurs reconnus de la majorité des traducteurs condamnés à l'obscurité et à la pauvreté.<sup>10</sup> Par ailleurs, il voulait se faire un nom en tant qu'auteur et non en tant que traducteur. Il a d'ailleurs publiquement nié avoir traduit le conte de Voltaire, même s'il ne s'en cachait pas auprès de ses amis. L'objectif n'était, semble-t-il, pas de se faire connaître du grand public mais de gagner un droit d'entrée dans certains cercles. Ce premier

---

<sup>6</sup> BENTHAM, *Essay on Logic*, in *The Works of Jeremy Bentham*, John Bowring (éd.), Édimbourg, William Tait, 1838-1843, vol. VIII, p. 244.

<sup>7</sup> BENTHAM, *Chrestomathia*, in *The Collected Works of Jeremy Bentham*, Martin Jones Smith et Wydham Hedley Burston (éd.), Appendice IX, « Hints towards the composition of an elementary treatise on universal grammar », p. 396

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 397.

<sup>9</sup> DE CHAMPS, *Enlightenment and Utility*, *op. cit.*, p. 30.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 26.

contact avec la traduction est donc marqué par l'ambivalence mais a permis à Bentham de réfléchir à la façon dont les idées circulent d'un pays à un autre et d'accéder au monde de la satire et de la polémique.

## II. Bentham polémiste, un traducteur intralinguistique ?

C'est comme traducteur – *intralinguistique* cette fois-ci – que Bentham s'est fait remarquer dans son propre pays. En effet, dans *A Comment on the Commentaries* et *A Fragment on Government*, il remet en cause le panégyrique du droit présenté par William Blackstone dans *Commentaries on the Laws of England* (1765-1769) et, de façon plus générale, l'aveugle complaisance des Anglais envers leur système juridico-politique<sup>11</sup>. Pour ce faire, il se livre à une entreprise de « démythification » et de « démystification » qui consiste à traduire le jargon des hommes de loi en anglais accessible à tous et à révéler le fonctionnement réel de la *common law*<sup>12</sup>. Il s'agit bien de reformulation ou de traduction « intralinguale<sup>13</sup> », pour reprendre la terminologie de Jakobson, visant à dépouiller le texte de ses ornements stylistiques et rhétoriques pour mieux en faire ressortir la vacuité et les desseins manipulateurs. L'opération menée par Bentham, qui consiste en une réduction, diffère néanmoins de la définition de Jakobson, pour qui la reformulation consiste à développer la formule initiale pour en faire ressortir le sens.

Pendant ses études de droit à Oxford, Bentham a assisté aux cours de Blackstone, qu'il a jugés peu logiques. Au-delà de la présentation qu'en faisait Blackstone, il a été frappé par l'irrationalité du système de *common law* lui-même. Comme le rappelle Gerald Postema, la critique de la *common law* est présente à travers toute son œuvre<sup>14</sup>. L'attaque contre les *Commentaries* et la critique du système de *common law* tendent à se confondre. En effet, même si l'intention de Blackstone n'était pas de proposer un texte ayant lui-même un statut juridique, ses *Commentaries* ont vite été identifiés à la *common law* elle-même et ont été utilisés comme substitut ou synthèse afin de l'étudier. Par conséquent, remettre en cause le panégyrique de Blackstone revenait à attaquer le système de *common law* en lui-même.

*A Fragment on Government* a rencontré un certain succès. Il a d'abord été publié de façon anonyme, puis le père de l'auteur a révélé son identité. Loin de se réjouir de cette relative notoriété, Bentham semble avoir jugé que la révélation de son identité avait nui au succès de l'œuvre, les lecteurs espérant

---

<sup>11</sup> Le premier texte, commencé en 1774 et abandonné en 1776, n'a été publié qu'au XX<sup>e</sup> siècle à partir de manuscrits. En revanche, *A Fragment on Government* a été terminé en 1775 et publié en 1776. L'ouvrage était initialement une digression autour du propos de Blackstone sur le droit national (*municipal law*).

<sup>12</sup> Les termes « démythification » et « démystification » sont employés respectivement par POSTEMA, *Bentham and the Common Law Tradition*, *op cit.*, p. 268 et Herbert L.A. HART, « The Demystification of the Law », *Essays on Bentham*, Oxford University Press, 1982, p. 21.

<sup>13</sup> Voir la note 2.

<sup>14</sup> POSTEMA Gerald J., *Bentham and the Common Law Tradition*, Oxford, Clarendon Press, 1986, p. 268.

sans doute qu'une personne plus illustre en soit à l'origine. Quoi qu'il en soit, cette publication lui a certainement permis de sortir de l'ombre. Elle l'a fait remarquer par Lord Shelburne, homme influent qui devait être Premier Ministre en 1782-1783, et a introduit Bentham dans son cercle.

Pourquoi était-il donc nécessaire de traduire le texte de Blackstone en anglais compréhensible à tous ? D'abord, parce que Blackstone avait adopté une rhétorique vague propre à duper ses lecteurs en magnifiant son objet et en dissimulant ses défauts. Alors que pour Bentham le droit aurait dû être, comme la vérité, accessible à tous, ce domaine restait selon lui réservé à ceux qui en maîtrisaient la langue. Le citoyen ordinaire était confronté à de multiples barrières linguistiques : tout d'abord les termes latins et normands hérités de l'histoire<sup>15</sup>, ensuite le jargon utilisé par les hommes de loi et enfin les embellissements de Blackstone. En 1730, une loi avait permis de traduire en anglais le droit écrit en latin. Cette mesure, condamnée par Blackstone, était jugée insuffisante par Bentham :

« A large portion of the body of the Law was, by the *bigotry* or the artifice of Lawyers, locked up in an *illegible* character, and in a *foreign* tongue. The statute he mentions obliged them to give up their *hieroglyphics*, and to restore the *native* language to its rights.

This was doing much; but it was not doing every thing. *Fiction, tautology, technicality, circuitry, irregularity, inconsistency* remain. But above all the pestilential breath of Fiction poisons the sense of every instrument it comes near.

The consequence is, that the Law, and especially that part of it which comes under the topic of Procedure, *still* wants much of being generally *intelligible*. The fault then of the Legislature is their *not* having done *enough*. His [Blackstone's] quarrel with them is for having done any thing at all. In doing what they did they set up a light, which, obscured by many remaining clouds, is still but too apt to prove an *ignis fatuus*: our Author, instead of calling for those clouds to be removed, deprecates all lights, and pleads for total darkness<sup>16</sup>. »

Dans *A Comment on the Commentaries*, fondé sur la même approche, Bentham souligne l'effet de séduction du texte, qu'il qualifie de « smooth-flowing and flowery dissertation », sur ses lecteurs, « fascinés » et « captifs » et donc prêts à accepter les idées fausses qui leur sont insidieusement suggérées<sup>17</sup>. Blackstone est présenté comme un « homme de mystère » au style obscur: « [Blackstone's style] is very fine and specious, carrying the appearance of the more depth from its

---

<sup>15</sup> Le « Law French » désigne une terminologie juridique mêlant le normand ancien, l'anglo-normand, le français et l'anglais. L'essentiel des termes ont été transposés en anglais moderne au vingtième siècle.

<sup>16</sup> BENTHAM, *A Fragment on Government*, *op. cit.*, note r p. 410 ; c'est moi qui souligne, sauf *ignis fatuus*, qui est en italiques dans le texte original.

<sup>17</sup> BENTHAM, *A Comment on the Commentaries*, *op. cit.*, p. 10, 206, 341.

profound darkness: calculated to make people fancy they know, when they know nothing<sup>18</sup>. » Dans l'analyse de Bentham, ce choix d'un style trompeur visait à faire accepter le statu quo juridique et politique. Loin de proposer une présentation synthétique et objective du droit anglais, Blackstone entendait en identifier les sources historiques et rationnelles et, ce faisant, justifier et défendre l'ordre établi. Le public de Blackstone à Oxford était d'ailleurs avant tout constitué de membres de la noblesse, propriétaires terriens destinés à siéger à la Chambre des Lords.

Blackstone avait affirmé que la constitution anglaise bénéficiait des meilleurs éléments des trois types de gouvernement dont elle était dérivée : le pouvoir de la monarchie, la sagesse de l'aristocratie, la bonté de la démocratie. Bentham reformule cette assertion en un théorème pour montrer qu'il peut être inversé, auquel cas la réunion des trois branches serait la réunion de leurs défauts, aboutissant à un gouvernement qui serait « *all-weak, all foolish, and all knavish*<sup>19</sup> ». Bentham qualifie son propre style de « simple » (« plain ») et son opération de conversion d' « humble<sup>20</sup> ». Il ajoute : « This deficiency is no other than what an under-rate workman might easily supply<sup>21</sup>. » Cette modestie feinte ne cache pas l'exultation avec laquelle il retourne le raisonnement de Blackstone.

La démarche décrite ici comporte un pan politique puisqu'il s'agit de priver les classes dirigeantes des sophismes qui leur permettent d'asseoir leur pouvoir. On retrouve d'ailleurs cette utilisation politique de la traduction dans la polémique opposant Thomas Paine à Edmund Burke deux décennies plus tard<sup>22</sup>. Paine reproche à Burke l'obscurité, l'incohérence ou encore l'ésotérisme de son discours, avec des expressions comme « astrological mysterious importance » ou « this learned jargon<sup>23</sup> » et pose, comme Bentham, en interprète. Avec Blackstone, Bentham se choisit un adversaire à la mesure de ses ambitions – un auteur apprécié (comme en témoignent les ventes et les rééditions des *Commentaries*) et une autorité reconnue dans le domaine de la *common law* (puisque'il fut le premier détenteur de la chaire dédiée à cette partie du droit anglais à Oxford). En montrant que les *Commentaries* ont besoin d'être interprétés, Bentham remet en cause l'autorité (aux deux sens du terme) de Blackstone. En manifestant ses compétences d'interprète, il entend certainement prouver qu'il peut lui aussi légitimement être auteur, notamment pour réécrire le droit.

Bentham ne s'est en effet pas contenté de jouer le rôle de critique, ou *critic*, mais a aussi joué celui d'*expositor*, proposant des moyens de réformer le système de son temps et jetant les fondements de

---

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 44, p. 341.

<sup>19</sup> BENTHAM, *A Fragment On Government, op. cit.*, p. 472.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 473, p. 471.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 471.

<sup>22</sup> Comme le souligne James T. Boulton, les opposants à Burke ont réagi autant au contenu politique de son livre qu'à son style littéraire, les deux étant indissolublement liés (James T. BOULTON, *The Language of Politics in the Age of Wilkes and Burke*, Londres, Routledge, 1963, p.97-98).

<sup>23</sup> PAINE, *Rights of Man*, 1790, Londres, Penguin, 1985, p. 117.

systèmes alternatifs possibles<sup>24</sup>. Selon lui, il est nécessaire de substituer à la confusion du *common law* la clarté de la loi statutaire, ce qui requiert un travail de rassemblement, de codification et de publication<sup>25</sup>. Il propose de transformer les mesures de *common law* qui sont bénéfiques en lois parlementaires (*statute law*), de réunir le droit général dans un livre et le droit particulier dans de plus petits ouvrages<sup>26</sup>. Un usage précis du lexique devait garantir la clarté de la loi : c'est la nomographie, terme inventé par Bentham et utilisé en titre d'un ouvrage traitant des aspects logiques et linguistiques du droit<sup>27</sup>. La purification de la langue passe par une refonte lexicale et Bentham est l'auteur d'un certain nombre de néologismes, dont certains, comme « international » et « déontologie », sont passés dans le langage courant. Cependant, toutes les inventions censées clarifier la langue n'ont pas eu l'effet escompté et le texte benthamien n'est lui-même pas toujours limpide et accessible au lecteur non-averti.

Traductions et pamphlets sont publiés de façon anonyme et rapidement délaissés par Bentham qui se tourne vers la réforme de la législation. Cette fois-ci, ses écrits sont signés et activement diffusés, mais ne témoignent pas toujours du même souci pédagogique que son *Fragment on Government*, ce qui fait que Bentham s'expose aux critiques de manque de clarté et de recours au jargon qu'il avait adressées à Blackstone.

### **III. Bentham traduit, un auteur dépossédé de son autorité ?**

Bentham s'est soucié, de son vivant, de faire circuler ses idées et c'est le plus souvent sous une forme traduite que ses contemporains ont eu accès à sa pensée. Il s'en est efforcé et remis à de nombreux traducteurs dont la tâche était vaste puisqu'il leur fallait bien souvent d'abord mettre en forme des manuscrits disparates. Or il s'avère que, s'ils ont permis au texte benthamien d'être diffusé internationalement, ils n'ont pas hésité à l'abrégé, à l'édulcorer, voire à le réécrire. Étienne Dumont, que Bentham a rencontré chez Lord Shelburne en 1788, joue un rôle particulièrement important dans la diffusion de la pensée benthamienne. Dumont se charge de traduire les textes que Bentham veut soumettre à l'Assemblée nationale, par exemple un texte sur le nouvel ordre judiciaire en France, en 1790, ou encore son mémoire sur la prison panoptique, en 1791. De retour à Genève, dont il est originaire, en 1792, Dumont se lance dans la traduction de manuscrits datant des années 1775-1776, rédigés pour l'un en anglais (« Plans of a penal code ») et pour l'autre en français (« Projet d'un corps complet de droit »). Bentham lui fait parvenir ses manuscrits de façon régulière jusqu'en 1800. Ils deviendront les *Traité de législation civile et pénale* qui paraîtront en 1802 et assureront la renommée

---

<sup>24</sup> Les termes de *ensor* et *expositor* sont proposés par Bentham dans *A Fragment on Government*, *op. cit.*, p. 397-8.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 499.

<sup>26</sup> BENTHAM, *Truth Versus Ashhurst*, in *The Works of Jeremy Bentham*, vol. v, p. 236.

<sup>27</sup> BENTHAM, *Nomography or the Art of Inditing Laws*, in *The Works of Jeremy Bentham*, vol. III.



de Bentham<sup>28</sup>. Dumont omet les textes sur la religion et la sexualité (comme l'éditeur victorien des œuvres complètes de 1843), ses écrits radicaux en politique, ceux sur l'éducation, la psychologie ou les questions constitutionnelles<sup>29</sup>.

En retour, les anglophones ont souvent lu Bentham par le biais de re-traductions des textes établis par les traducteurs, creusant ainsi un peu plus l'écart entre l'original et la version publiée. Les *Complete Works* publiés en 1843 par John Bowring comprennent en effet une sélection de passages traduits d'après les originaux de Dumont (*Principles of the Civil Code ; Essay on the Promulgation of Laws ; Principles of Penal Law*, par exemple). Il existe aussi des textes hybrides qui associent des re-traductions de Dumont à des extraits inédits tirés des manuscrits de Bentham (comme *The Rationale of Reward*). En 1864 une nouvelle traduction des *Traité de législation civile et pénale*, par Richard Hildreth, paraît sous le titre *Theory of Legislation*. La qualité de ces re-traductions n'a pas pour l'instant été examinée en détail mais Frederick Rosen, qui compare brièvement les *Traité* de Dumont et la version anglaise de 1864, constate que Hildreth n'a traduit que les deux premiers volumes portant sur le droit civil et pénal<sup>30</sup>.

Face à une masse de manuscrits datant, pour la plupart, d'entre les années 1770 et 1790, Dumont a dû procéder à un travail d'organisation à l'aide, dans les meilleurs des cas, des ébauches de plans proposées par Bentham.<sup>31</sup> Comme il le fait remarquer, sa tâche n'a pas été une « simple traduction<sup>32</sup> » : il a été à la fois traducteur et compilateur, ce qui selon lui a accru les difficultés mais aussi l'intérêt de son travail.<sup>33</sup> Dumont fait précéder chacune des traductions de Bentham éditées par ses soins d'un avant-propos dans lequel il donne le détail de ses interventions, qu'il présente comme une forme de

---

<sup>28</sup> Dumont poursuit avec *Théorie des peines et des récompenses*, publié à Londres en 1811 et *Tactique des assemblées législatives, suivie d'un traité des sophismes politiques, ouvrages extraits des Mss de M. Jérémie Bentham, jurisconsulte anglais*, trad. et éd. Étienne Dumont, Genève, 1816. Suivent *De l'organisation judiciaire et de la codification, extraits de divers ouvrages de J. B. jurisconsulte anglais*, trad. et éd. Étienne Dumont, Paris en 1828. Étienne Dumont est également l'éditeur et le traducteur des *Œuvres de Jeremy Bentham*, parues à Bruxelles en 1829.

<sup>29</sup> ROSEN Frederick, « 'You have set me a strutting, my dear Dumont' : la dette de Bentham à l'égard de Dumont », in *Bentham et la France : fortunes et infortunes de l'utilitarisme*, CLERO Jean-Pierre et DE CHAMPS Emmanuelle (dir.), Oxford, Voltaire Foundation, coll. « SVEC », 2009, p. 89.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 88-89.

<sup>31</sup> Il semble que Dumont ait travaillé essentiellement seul, Bentham ne lui donnant que peu d'indications. Il remarque : « [J]e n'ai pu obtenir que rarement les éclaircissements et les secours dont j'avais besoin » (BENTHAM Jeremy, *Traité de Législation Civile et Pénale*, op. cit., Discours préliminaire, p. xiii.) ou encore : « [J]e dois déclarer qu'il a refusé toute communication de mon travail et qu'en aucune manière il ne veut en être responsable. » (BENTHAM Jeremy, *Théorie des peines et des récompenses*, op. cit., Discours préliminaire, p. xi) Bentham lui-même témoigne de sa réticence à répondre aux sollicitations de Dumont : « To save time on one hand, whilst so much was wasting on the other, the plan was, that Dumont should take my half-finished manuscripts as he found them – half English, half English-French, and make what he could of them in Genevan-French, without giving me any further trouble about the matter. Instead of that, the lazy rogue come to me with everything that he writes, and teases me to fill up every gap he has observed » (BENTHAM Jeremy, *The Correspondence of Jeremy Bentham*, Taylor Milne, Alexander (éd.), Londres, Athlone Press, 1981, vol. 5, p. 159.)

<sup>32</sup> BENTHAM, *Traité de législation civile et pénale*, Dumont (éd. et trad.), Paris, Bossange, Masson et Besson, 1802, Propos préliminaire, p. v.

<sup>33</sup> « Si je n'avais eu qu'à traduire, une tâche uniforme et pénible m'eût bientôt lassé : au lieu qu'un travail libre sur des manuscrits flatte par une espèce d'illusion qui dure tant qu'elle est utile et se dissipe quand l'Ouvrage est fini. » *Ibid.*, p. xiii.

« coopération » ne visant ni à interpréter, et donc potentiellement déformer, la pensée de l'auteur, ni à en usurper la paternité. Il écrit ainsi dans le propos préliminaire à la *Théorie des peines et des récompenses* :

« J'ai usé librement du droit d'éditeur. Selon la nature du texte et l'occasion, je traduis ou je commente, j'abrège ou je supplée ; mais [...] cette coopération de ma part n'ayant pour objet que des détails, ne doit pas trop diminuer la confiance des lecteurs. Ce n'est point mon ouvrage que je leur présente, c'est, aussi fidèlement que la nature de la chose le permet, celui de M.B<sup>34</sup>. »

Dumont se défend donc d'être intervenu sur le fond, revendiquant ainsi la fidélité de la traduction à la pensée de l'auteur sinon à un texte-source : « J'ai eu beaucoup à faire pour l'uniformité du style et la correction, rien ou très peu de choses pour le fond des idées<sup>35</sup>. »

Cependant, dès la parution des textes, les correspondants de Dumont notent qu'il leur semble entendre sa voix dans les textes tirés des manuscrits de Bentham. Peu avant la publication des *Traité*s, son ami Samuel Romilly lui écrit en plaisantant que le philosophe est impatient de connaître ses propres idées sur les sujets qui y sont abordés<sup>36</sup>. Des commentateurs comme Maria Edgeworth ou Jean de Sismondi, bien au fait des idées de Dumont, les reconnaissent dans les versions que celui-ci tire des manuscrits. Sismondi laisse par exemple entendre qu'il est possible de faire la distinction, dans le texte de la *Tactique des assemblées politiques délibérantes* qui paraît en 1816, entre les idées de Bentham et celles de Dumont : « [T]out ce que je voudrais critiquer vient de lui [Bentham] et tout ce que voudrais admirer [de vous]<sup>37</sup>. »

Ces remarques ouvrent la possibilité que, contrairement à ce qu'il a pu affirmer, Dumont ait infléchi le texte benthamien et l'ait utilisé pour diffuser ses propres idées. Il n'est pas anodin que l'auteur traduit et son traducteur aient tous deux eu recours à la métaphore vestimentaire pour évoquer leur relation<sup>38</sup> : le « costume français » que Dumont a donné aux ouvrages de Bentham a-t-il donné lieu à un travestissement de sa pensée ? Lire une traduction par Dumont, est-ce avoir accès à la pensée d'un Bentham revêtant une apparence légèrement différente ou à celle d'un Dumont se présentant sous les

---

<sup>34</sup> BENTHAM *Théorie des peines et des récompenses*, Dumont (éd. et trad.), Paris, Bossange et Masson, 1818, 2<sup>e</sup> éd., p. x.

<sup>35</sup> BENTHAM, *Traité de législation civile et pénale*, op. cit., Discours préliminaire, p. vii.

<sup>36</sup> ROMILLY Samuel, *Memoirs*, Londres, J. Murray, 1840, vol. 3, p. 75 ; cité par WHATMORE Richard, « Étienne Dumont et le benthamisme : la démocratie dans les petits États », in *Bentham et la France*, CLERO et DE CHAMPS (dir.), op. cit., p. 115.

<sup>37</sup> Lettre citée par WHATMORE Richard, « Étienne Dumont et le benthamisme », op. cit., p. 115.

<sup>38</sup> Dumont note à propos de la *Théorie des peines et des récompenses* : « Si ces ouvrages ne paraissaient pas dans le costume français que je leur ai donné, il est plus que probable qu'ils resteraient enfouis dans son cabinet » et Bentham reconnaît sa dette envers Dumont avec la même métaphore : « You have set me a strutting, my dear Dumont, like a fop in a coat spick-and-span from the taylors. » BENTHAM, *Théorie des peines et des récompenses*, op. cit., Discours préliminaire, p. vi ; *The Correspondence of Jeremy Bentham*, Dinwiddy John. R. (éd.), Oxford, Clarendon Press, 1988, vol. 7, p. 28.

traits de Bentham ? Même si la comparaison entre les versions de Dumont et les manuscrits de Bentham n'est pas aisée en raison de la disparition ou de la réorganisation des feuillets qui ont pu servir de base à Dumont, on peut affirmer que l'éditeur-traducteur a parfois édulcoré la pensée de l'auteur là où elle lui semblait provocatrice, notamment sur les questions morales et religieuses. Par exemple, alors que Bentham avait envisagé la légalisation de la prostitution, Dumont avait noté, en marge d'un passage sur les courtisanes : « [C]et article doit être supprimé ou extrêmement modifié<sup>39</sup> . » À la décharge de Dumont, il est évident qu'il cherchait à éviter la censure. On peut ajouter que Bentham n'a jamais cherché à publier ces textes pour la même raison. Comme l'a montré Emmanuelle de Champs, dans les *Traité*s, Dumont « multiplie les passages qui font l'apologie du mariage, de l'amour romantique et des joies du foyer » alors qu'ils ne figuraient pas dans les manuscrits<sup>40</sup>. Frederick Rosen souligne quant à lui les changements que Dumont a fait subir à la présentation du texte : « [I]l néglige la méthode logique de Bentham, en particulier l'usage de la bifurcation, la distinction entre entités réelles et fictives, l'importance de la classification, etc.<sup>41</sup> » Enfin, la structure de certains textes est modifiée, par exemple dans *Tactique des assemblées législatives*, qui examine les règles de procédure utilisées pour faire les lois : Dumont abandonne la structure didactique initiale, sous la forme de questions et de réponses, et réécrit l'ensemble de façon linéaire<sup>42</sup>.

De plus, l'important travail de réorganisation et de traduction entraîne un décalage chronologique entre le moment où Bentham a rédigé ses manuscrits et celui où les traductions de Dumont ont été publiées. Les textes qui paraissent dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle s'appuient sur des manuscrits des années 1770 à 1790. Or selon les spécialistes, autour de l'année 1810, la pensée de Bentham se modifie en profondeur pour devenir plus radicale<sup>43</sup>. Si Dumont était proche de Bentham le réformateur, il l'est moins de Bentham le radical et cet écart pose problème pour certains textes.

Ainsi, Dumont s'était vu confier dans les années 1790 le manuscrit de *Political Tactics*, dans lequel Bentham attaque le bicaméralisme. Il s'avère que dans la version française parue en 1816, Dumont a entrepris de « compléter » les arguments de Bentham par les siens, qui vont dans le sens de la défense

---

<sup>39</sup> Cité dans BOZZO-REY *et al.*, « La traduction de *l'Introduction to the Principles of Morals and Legislation* par le Centre Bentham », *Revue d'études benthamiennes* [En ligne], 1, 2006, <http://etudes-benthamiennes.revues.org/169> (consulté le 15 avril 2016).

<sup>40</sup> DE CHAMPS, Emmanuelle, « Transformations de la morale utilitariste : un exemple de réécriture des textes de Bentham par Étienne Dumont », *XVII-XVIII. Revue de la Société d'études anglo-américaines des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* 62 (2006), p. 170.

<sup>41</sup> ROSEN, « 'You have set me a strutting, my dear Dumont' », *op. cit.*, p. 91.

<sup>42</sup> WHATMORE, « Étienne Dumont et le benthamisme », *op. cit.*, p.126.

<sup>43</sup> La notion d'« intérêt adverse » (*sinister interest*) est alors utilisée pour dénoncer la collusion entre les classes dirigeantes et les manipulations auxquelles elles ont recours pour garder le pouvoir. Bentham acquiert la conviction que les réformes juridiques ne seront possibles qu'après une réforme politique. Il s'engage logiquement en faveur de la réforme parlementaire et meurt d'ailleurs peu avant l'adoption du premier *Reform Act* de 1832. Voir par exemple SCHOFIELD Philip, *Utility and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 137-170.

du bicaméralisme, c'est-à-dire dans le sens inverse. Dumont prend soin d'en avertir le lecteur par une note : « L'auteur n'ayant pas achevé son travail, j'ai tâché d'y suppléer en présentant les arguments pour l'autre côté de la question<sup>44</sup> ». On ne saura pas ici si Bentham estimait avoir ou pas achevé son travail. Toujours est-il que Dumont oriente le texte benthamien dans le sens qui l'intéresse. Comme le suggèrent Malik Bozzo-Rey, Anne Brunon-Ernst et Emmanuelle de Champs, « Il voit dans les principes de Bentham un moyen de réconcilier les Français avec l'idée d'une réforme graduelle des institutions<sup>45</sup>. » Dumont présente Bentham comme un analyste et réformateur des lois existantes, qu'il évalue du point de vue du principe d'utilité. Frederick Rosen explique ainsi que « le but premier de Dumont, en cette période post-révolutionnaire, est de promouvoir la réforme des lois sans provoquer de révolution politique<sup>46</sup>. » Alors que Bentham, autour des années 1808-1809, acquiert la conviction que seul le régime démocratique permet de garantir le plus grand bonheur du plus grand nombre, Dumont présente ses théories comme applicables à tout type de gouvernement, tant qu'il est stable et ouvert à la réforme.

Selon l'analyse de Richard Whatmore, Dumont, qui fait partie du cercle de Mirabeau pendant la Révolution française, considère que la puissance du peuple fait obstacle à la réforme et craint la démocratie comme la forme de gouvernement la plus vulnérable aux manipulations et à la violence. Pour lui les *Traité*s sont un moyen de faire taire les velléités démocratiques et de chercher comment établir progressivement la liberté en fonction des spécificités du pays<sup>47</sup> Whatmore remarque que dans *Tactique des assemblées législatives*, qui paraît à Genève en 1816, Dumont s'adresse en priorité à ses compatriotes et infléchit le texte en fonction de leurs préoccupations et des solutions qu'il souhaite défendre<sup>48</sup>.

Bentham était bien conscient de l'ampleur des interventions effectuées par Dumont, comme en témoigne cet extrait de lettre où il lui demande d'avertir le lecteur quant aux changements apportés à ses textes et à sa pensée :

« J'espère que vous n'avez point omis dans votre Préface les mises en garde nécessaires pour m'exonérer de toute responsabilité vis-à-vis d'opinions qui ne seraient pas les miennes. J'ai trouvé plusieurs propositions qui, faute des limitations que j'y attachais, en esprit du moins, mais j'en suis certain, sur le papier aussi dans presque tous les cas, seraient en Angleterre impopulaires, en plus de n'être pas conformes à ma pensée. [...] J'espère voir que dans votre Préface vous avez laissé la place

---

<sup>44</sup> BENTHAM, *Œuvres de Jeremy Bentham*, Dumont (trad. et éd.), Bruxelles : Louis Hauman, 1829, 3 vols. ; vol. I, p. 390.

<sup>45</sup> BOZZO-REY Malik, BRUNON-ERNST Anne et DE CHAMPS Emmanuelle., « La traduction de *l'Introduction to the Principles of Morals and Legislation* par le Centre Bentham », *op. cit.*

<sup>46</sup> ROSEN, « 'You have set me a strutting, my dear Dumont' », *op. cit.*, p. 90.

<sup>47</sup> WHATMORE, « Étienne Dumont et le benthamisme », *op. cit.*, p.117.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 126.

pour certaines nuances, en explicitant ce qui n'a pu manquer de se produire dans certains cas : 1. que mes idées n'étaient pas encore formées – 2. ou pas encore complètement développées. – 3. ou que tel ou tel papier a pu vous manquer. – 4. que vous avez pu mal comprendre ma pensée. – 5. que mes idées ont pu changer avec le temps. Sur l'ensemble du texte, il n'y a que de rares moments où cela s'est produit, mais on pourrait trouver des exemples pour chaque<sup>49</sup>. »

Cette citation a également pour intérêt d'attirer l'attention sur le rôle attribué aux préfaces précédant les traductions. Bentham enjoint Dumont à donner suffisamment d'éléments pour que les lecteurs puissent identifier ce qui vient de l'auteur et ce qui vient du traducteur. C'est aussi, en apparence, l'usage qu'en fait Dumont, avec les avertissements cités plus haut. Cependant, les choses ne sont pas si simples que cela : par exemple, si Dumont reconnaît dans sa préface qu'il a dû procéder à des coupes, il n'indique pas leur nature ni leur emplacement. Il attire plutôt l'attention sur la particularité de son travail, qui le rapproche du statut d'auteur puisqu'il décide de l'état du texte, sans entrer dans son détail. C'est par un minutieux travail de comparaison que les universitaires, aujourd'hui, parviennent à identifier les interventions du compilateur-traducteur. De même, l'usage que fait Bentham de l'espace paratextuel dans sa préface au *Taureau Blanc* permet plutôt à celui-ci de faire ses premiers pas d'auteur, comme on l'a vu, que d'indiquer ce que le texte que le lecteur a sous les yeux doit à son intervention. La frontière entre auteur et traducteur n'est donc pas aussi nette qu'on pourrait le supposer ou l'espérer. La préface semble dans ce contexte être un espace privilégié dans lequel cette relation se joue, à défaut de se clarifier.

Aussi sujettes à la critique soient-elles, il est indéniable que les traductions de Dumont ont permis à Bentham d'acquérir une renommée internationale en tant que réformateur et codificateur. Dumont a retravaillé le style de Bentham afin de le rendre plus lisible, avec pour conséquence paradoxale que celui-ci peut sembler plus facile à lire en français qu'en anglais, ainsi que le suggère Frederick Rosen<sup>50</sup>. Samuel Romilly remarquait par exemple : « It is indeed when he speaks by another's lips, that he appears to most advantage<sup>51</sup>. » Quant à Thomas Babington Macaulay, qui fait l'éloge de Dumont à sa mort en 1829, il note que Bentham écrivait dans une « langue inconnue » et que « [s]i M. Dumont n'était pas né, M. Bentham aurait quand même été un grand homme, mais il aurait été le seul à le savoir<sup>52</sup>. » Le traducteur, loin d'être cantonné à un rôle secondaire, est ici celui qui permet à l'auteur d'émerger. Grâce au travail d'Étienne Dumont et ensuite de John Bowring, qui publie des

---

<sup>49</sup> BENTHAM, lettre à Dumont, 17 mai 1802, *The Correspondence of Jeremy Bentham*, vol. VII, 1801-1808, John R. Dinwiddy (éd.), Oxford : Clarendon Press, 1988, p. 29-30.

<sup>50</sup> ROSEN, « 'You have set me a strutting, my dear Dumont' », *op. cit.*, p. 94

<sup>51</sup> Cité par DE CHAMPS, « Transformations de la morale utilitariste », *op. cit.*, p. 162.

<sup>52</sup> BABINGTON MACAULAY Thomas, *Edinburgh Review*, lv, 1832, p. 553-554 ; cité par BOZZO-REY Malik, BRUNON-ERNST Anne et DE CHAMPS Emmanuelle, « La traduction de *l'Introduction to the Principles of Morals and Legislation* », *op. cit.*

*Œuvres* s'appuyant bien souvent sur les textes établis par celui-ci, Bentham devient un « emblème de la réforme » et se trouve en position de proposer des plans de codification à l'Espagne, au Portugal, en Grèce ou encore en Amérique latine après les révolutions du début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>53</sup>.

Dumont a-t-il cherché à accéder au statut d'auteur ? Il aurait pu espérer que son nom soit si étroitement associé à ses traductions qu'on finisse par le considérer comme l'auteur de l'original. Il aurait encore pu vouloir associer son nom à celui d'un auteur connu pour se faire connaître lui-même et un jour prendre la plume en son nom propre. Cependant, c'est lui qui a fait connaître Bentham. Comment alors rendre compte du travail de Dumont ? Il faut peut-être parler d'interprétation stratégique : Dumont a nécessairement dû interpréter la matière qu'il avait entre les mains, ne serait-ce que pour en combler les lacunes, et cette interprétation a parfois été infléchie par ses préoccupations et opinions politiques. Ce qui l'a poussé à compiler et traduire, c'est justement l'idée que la pensée de Bentham, telle qu'il la comprenait, pouvait être utile à ses contemporains et apporter des solutions à des problèmes politiques bien réels.

### **Quel Bentham lire ?**

Le statut problématique des textes de Bentham établis à son époque explique que le *Bentham Project* du University College de Londres se soit lancé depuis les années 1950 dans une entreprise de réédition de l'œuvre benthamienne et que ce nouveau texte-source fasse l'objet de re-traductions en français par le Centre Bentham. Ce travail repose sur un retour aux nombreux manuscrits que Bentham a laissés et sur des vérifications systématiques. Trente-deux volumes, sur une cinquantaine prévue, ont été publiés depuis 1968. Comme l'a souligné David Lieberman, l'écart se creuse entre le Bentham que ses contemporains lisaient et celui qui émerge après ce travail de réédition :

« The great labour of the past generation – as centred on the publication of the new edition of Bentham's *Collected Works* – has been to produce a more accurate version of Bentham's thought itself, freed from the corruptions of Bentham's nineteenth-century editors, popularisers and critics. [...] For the intellectual historian, the result, somewhat paradoxically, is an ever-widening gap between the 'historical Bentham' (meaning the figure known in the nineteenth century through the vehicles of Dumont's *Traité de législation civile et pénale* and J.S. Mill's revisions) and the 'authenticity Bentham' (meaning the figure now recovered from the manuscripts and new editions<sup>54</sup>. »

La question se pose alors de savoir ce qui intéresse le lecteur de Bentham. Le travail du *Bentham*

---

<sup>53</sup> ROSEN, « 'You have set me a strutting, my dear Dumont' », *op. cit.*, p. 94.

<sup>54</sup> LIEBERMAN David, « Economy and Polity in Bentham's Science of Legislation », in *Economy, Polity and Society, British Intellectual History, 1750-1950*, Stefan COLLINI, Richard WHATMORE et Brian YOUNG (dir.), Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 108.

*Project* permet d'établir un nouveau canon de l'œuvre benthamienne répondant aux exigences scientifiques actuelles et d'accéder à un Bentham plus « authentique », pour reprendre le lexique de David Lieberman. Ce nouveau canon permettra d'avoir une meilleure vue d'ensemble de l'œuvre de Bentham, d'en évaluer la cohérence, d'en identifier les évolutions et les revirements avec précision. Cependant, ce Bentham-là ne sera pas celui que lisaient ses contemporains. Frederick Rosen note, à propos des textes établis par Dumont – mais aussi John Stuart Mill, Francis Place ou encore Richard Smith, pour n'en citer que quelques-uns – que « ce sont des versions qui ont été lues et discutées pendant plus de deux siècles et qui contiennent la version communément établie de la pensée de ce philosophe majeur<sup>55</sup>. » Si on peut regretter les interventions des compilateurs et/ou traducteurs qui ont orienté la réception de la pensée de Bentham, on ne peut nier que les versions qu'ils ont proposées ont été très influentes et que la lecture qui en a été faite constitue un moment de l'histoire des idées. La perméabilité entre les statuts d'auteur et de traducteur sur laquelle Bentham avait joué lorsqu'il s'était essayé à la traduction du *Taureau Blanc* s'est donc aussi manifestée quand il a été à son tour traduit.

---

<sup>55</sup> ROSEN, « 'You have set me a strutting, my dear Dumont' », *op. cit.*, p. 86.

## **Bibliographie**

### **Sources primaires**

BENTHAM, Jeremy, *Chrestomathia*, in *The Collected Works of Jeremy Bentham*, M. J. Smith et W. H. Burston (éd.), Appendix IX, « Hints towards the composition of an elementary treatise on universal grammar », pp. 394-407.

–, *A Comment on the Commentaries and A Fragment on Government*, J.H. Burns et H.L.A. Hart (éd.), Londres, Athlone Press, 1977.

–, *The Correspondence of Jeremy Bentham*, MILNE AT (éd.), Londres, Athlone Press, 1981, vol. 5, p. 159.

–, *The Correspondence of Jeremy Bentham*, DINWIDDY JR (éd.), Oxford, Clarendon Press, 1988, vol. 7

–, *Essay on Logic*, in *The Works of Jeremy Bentham*, John Bowring (éd.), Édimbourg : William Tait, 1838-1843, vol. viii,

–, *Nomography or the Art of Inditing Laws*, in *The Works of Jeremy Bentham*, vol. iii, p. XXX.

–, *Truth Versus Ashhurst*, in *The Works of Jeremy Bentham*, vol. v, p. 231-237.

–, PAINE, Thomas, *Rights of Man*, 1790, Londres, Penguin, 1985.

–, VOLTAIRE, *The White Bull*, trad. Jeremy Bentham, 2 vol., Londres : J. Bew, 1774.

### **Traductions de Dumont**

*Sur le nouvel ordre judiciaire en France, ou Extraits des dissertations de M Bentham adressées par l'auteur à l'Assemblée nationale* (Paris, 1790)

*Traité de législation civile et pénale*, 3 vol (Paris, 1802; 2e éd.1820)

*Théorie des peines et des récompenses*, 2 vol (Londres, 1811)

*Tactique des assemblées législatives, suivie d'un Traité des sophismes politiques*, 2 vol. (Genève, 1816)

*Traité des preuves judiciaires*, 2 vol (Paris, 1823)

*De l'organisation judiciaire et de la codification* (Paris, 1828)

*Œuvres de Jeremy Bentham*, 3 vol. (Bruxelles, 1829)

### **Sources secondaires**

BLAMIRE Cyprien, *The French Revolution and the Creation of Benthamism*, Basingstoke : Palgrave, Macmillan 2008

BOULTON James T, *The Language of Politics in the Age of Wilkes and Burke*, Londres, Routledge, 1963.

BOZZO-REY Malik, BRUNON-ERNST Anne et DE CHAMPEmmanuelle, « La traduction de l'*Introduction to the Principles of Morals and Legislation* par le Centre Bentham », *Revue d'études benthamiennes* [En ligne], 1 | 2006, consulté le 15 avril 2016, <<http://etudes->



benthamiennes.revues.org/169>

CLERO Jean-Pierre et DE CHAMPS Emmanuelle (éd.), *Bentham et la France : fortunes et infortunes de l'utilitarisme*, Oxford : Voltaire Foundation, coll. « SVEC », 2009.

DE CHAMPS Emmanuelle, *Enlightenment and Utility : Bentham in French, Bentham in France*, Cambridge : Cambridge University Press, 2015.

–, « Transformations de la morale utilitariste : un exemple de réécriture des textes de Bentham par Étienne Dumont », *XVII-XVIII. Revue de la Société d'études anglo-américaines des XVIIe et XVIIIe siècles* 62 (2006), p. 161-176 .

–, Emmanuelle de Champs, « Cyprian Blamires, *French Revolution and the Creation of Benthamism* », *Revue d'études benthamiennes* [En ligne], 5 | 2009, mis en ligne le 01 juillet 2009, consulté le 15 avril septembre 2016. URL : <http://etudes-benthamiennes.revues.org/96>

HART Hubert L.A. « The Demystification of the Law », *Essays on Bentham*, Oxford, Oxford University Press, 1982.

JAKOBSON, Roman, « Aspects linguistiques de la traduction » (1959), *Essais de linguistique générale*, Nicolas Ruwet (trad.), Paris, Éditions de Minuit, 1963, p. 71-86.

LIEBERMAN David « Economy and Polity in Bentham's Science of Legislation », in *Economy, Polity and Society, British Intellectual History, 1750-1950*, S. Collini, R. Whatmore et B. Young (éd.), Cambridge, Cambridge University Press, 2000, pages.

POSTEMA Gerald J., *Bentham and the Common Law Tradition*, Oxford, Clarendon Press, 1986.

ROSEN Frederick, « 'You have set me a strutting, my dear Dumont' : la dette de Bentham à l'égard de Dumont », in *Bentham et la France : fortunes et infortunes de l'utilitarisme*, CLERO Jean-Pierre et DE CHAMPS Emmanuelle (éd.), Oxford : Voltaire Foundation, coll. « SVEC », 2009, p. 85-96.

SCHOFIELD Philip, *Utility and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

WHATMORE Richard, « Étienne Dumont et le benthamisme : la démocratie dans les petits États », in *Bentham et la France*, p. 111-127.